

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement d'emprunt numéro 01-437-25**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le règlement d'emprunt numéro 01-437-25 intitulé: « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DOUZE MILLIONS DE DOLLARS (12 000 000 \$)* ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter intéressées par la tenue d'un registre le 19 février 2025 et a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 mars 2025, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 083 150\$.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Charlemagne ce 24 mars 2025



Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 mars 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 mars 2025.

Donné à Charlemagne ce 24 mars 2025



Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière